



Contre expertise test salivaire

Par **Alex4884**, le **13/07/2021** à **20:59**

Bonjour,

J'ai été contrôlé positif aux stupéfiants lors d'un contrôle routier. Cependant je ne consomme rien, ce que m'a confirmé un test que j'ai fait plus tard de mon côté.

Voulant assurer le coup j'aimerais demander une contre expertise. Seulement je n'ai pas réalisé de prise de sang (seulement le test salivaire).

Je voudrais donc savoir quand dois-je le faire, avant ou après les résultats du labo et dois-je me rendre en gendarmerie ou m'adresser directement à un tribunal ?

Merci par avance

Par **Louxor_91**, le **13/07/2021** à **23:27**

Bonjour,

il est toujours possible qu'un test salivaire donne un résultat erroné; ok. Je pense que c'est admissible. Mais après coup vous ne prouverez rien ! Quand on vous a testé, vous aviez peut être consommé une substance illicite depuis peu ? Quelques jours après plus aucune trace ne sera décelée dans votre organisme certe ! Mais cela ne prouvera pas qu'au moment du test vous n'aviez rien en vous !

Par **Tika51**, le **15/11/2021** à **20:32**

Bonsoir je me suis fait contrôler samedi 13 novembre 2021 suite à un test salivaire j'étais positive les gendarmes ne m'ont pas proposé de faire de prise de sang afin de pouvoir demander une contre expertise le cas échéant ils n'ont rien écrit sur mon avis de retention de permis par rapport a mon droit à la contre expertise.

J'aimerais savoir si celas est normal?ou si il y as vice de forme ou autre?merci de votre réponse .

Cordialement